

CHRONIQUE
CONSTITUTIONNELLE FRANÇAISE

(1^{er} octobre – 31 décembre 2008)

215

REPÈRES

1^{er} octobre. Le juge Van Ruymbeke rend une ordonnance de non-lieu à propos de l'affaire des frégates de Taïwan.

10 octobre. La garde des Sceaux s'abstient de participer au congrès de l'Union syndicale des magistrats, réuni à Clermont-Ferrand.

17 octobre. La mairie de Paris n'assure pas le service minimum d'accueil des enfants, lors de la journée de grève.

21 octobre. Devant le Parlement de Strasbourg, le président Sarkozy se prononce pour un gouvernement économique de la zone euro.

4 novembre. Au terme de la conférence européenne sur l'intégration, réunie à Vichy, M. Hortefeux se prononce pour l'enseignement de *La Marseillaise* aux immigrés.

6 novembre. Les militants du ps placent en tête la motion Royal en vue du congrès de Reims.

12 novembre. Dans un entretien au *Figaro*, M. Juppé observe: « Il faudra voir à l'expérience ce que donne [le] déplacement des pouvoirs de l'exécutif

vers le législatif. Mais on ne reviendra pas en arrière, les pouvoirs que le Parlement a conquis, il ne les rendra pas. »

M. Mélenchon, sénateur de l'Essonne, quitte le ps et crée le « Parti de gauche ».

13 novembre. M. Nicolas Sarkozy reçoit le prix du Courage, décerné par la revue *Politique internationale*.

14 novembre. Ouverture du 75^e congrès du ps à Reims (Marne). Il se soldera par un échec en vue de la désignation d'un nouveau premier secrétaire.

18 novembre. 534 magistrats adressent une pétition à la garde des Sceaux pour protester contre des « pressions personnalisées », jugées « inadmissibles », à propos d'une enquête diligente consécutive au suicide d'un mineur en prison à Metz. Ils demandent à l'intéressée de présenter des « regrets et des excuses publiques ».

19 novembre. Un décret procède au retrait de celui du 27 juin 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel (Edvige). L'ancien Premier ministre M. de Vil-

lepin est renvoyé devant le tribunal correctionnel, pour complicité de dénonciation calomnieuse, dans l'affaire Clearstream.

20 novembre. M. Sarkozy, en déplacement dans le Loir-et-Cher, déclare vouloir une France industrielle: «Je ne ferai pas de la France une simple réserve pour touristes.»

20 et 21 novembre. Les militants du ps votent pour la désignation du premier secrétaire. À l'issue du ballottage, Mme Aubry se proclame vainqueur.

216 23 novembre. M. Dupont-Aignan, député (NI) de l'Essonne, crée son parti: «Debout la République».

25 novembre. Le ps entérine l'élection de Mme Aubry. Elle devance Mme Royal de 42 voix.

Le Premier ministre est sifflé, à propos du service minimum d'accueil à l'école, lors de la réunion de l'Association des maires de France à Paris.

26 novembre. Sur le talk du *Figaro*, M. Baroin, député (Aube) (UMP), dénonce la réforme de l'audiovisuel: «Une erreur politique et un recul de 25 ans.»

27 novembre. Devant l'Association des maires de France, M. Sarkozy estime que le président de la République est «en quelque sorte le maire du pays».

Le procureur général requiert le renvoi de M. Pasqua, sénateur (Hauts-de-Seine) (UMP), devant la Cour de justice de la République.

Mme Royal adresse un courriel aux militants socialistes en vue de l'élection présidentielle de 2012.

Des députés UMP, hostiles à la proposition de loi relative au travail dominical, publient une tribune dans le journal *Le Monde*.

29 novembre. La Gauche moderne de

M. Bockel tient son congrès fondateur à Suresnes (Hauts-de-Seine).

M. Évin, ancien ministre, est renvoyé devant le tribunal correctionnel dans l'affaire du sang contaminé.

6 décembre. M. Sarkozy rencontre le dalaï-lama à Gdansk (Pologne). Il se déclare à cette occasion «maître de son agenda», en réaction à l'irritation des autorités chinoises.

7 décembre. Mme Duflot est réélue à la tête du secrétariat national des Verts.

8 décembre. M. Sarkozy commémore le 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

10 décembre. «Je ne serai pas le ministre de l'hésitation nationale», proclame M. Darcos. Puis il se ravise: «Je serai le ministre de l'explication nationale», après que le chef de l'État lui eut demandé d'ajourner la réforme du lycée.

11 décembre. La proposition de loi relative au travail dominical est un texte «marqueur», déclare le chef de l'État au petit déjeuner des responsables de la majorité. «Notre recul serait un symbole.»

14 décembre. Pour la première fois, sur La Chaîne parlementaire (LCP), les présidents des assemblées, MM. Larcher et Accoyer, débattent.

Mme Buffet est réélue secrétaire nationale du PCR à l'issue du XXXIV^e congrès.

M. Le Pen inaugure à Nanterre (Hauts-de-Seine) les nouveaux locaux du Front national.

16 décembre. À l'issue de la présidence française de l'Union européenne, M. Sarkozy affirme devant le Parlement européen: «Elle m'a beaucoup appris... J'ai beaucoup aimé ce travail... L'Europe est sans doute la plus belle idée qui ait été inventée au xx^e siècle... J'ai essayé de bouger l'Europe mais l'Europe m'a changé.»

Dans l'attente du vote de la loi par l'Assemblée nationale, et avant l'ouverture du débat au Sénat, le conseil d'administration de France Télévisions, sur proposition de son PDG, vote la suppression de la publicité commerciale entre 20 heures et 6 heures.

18 décembre. Le président Sarkozy dénonce, à Darney (Vosges), le comportement de l'opposition au Parlement: « Ce n'est pas la démocratie. Ça, c'est la pagaille. »

26 décembre. L'humoriste Dieudonné invite sur la scène du Zénith à Paris où il se produisait et fait ovationner le négationniste M. Faurisson.

31 décembre. Précédant le chef de l'État, Mme Aubry et MM. Bayrou et Le Pen présentent sur internet leurs vœux à leurs compatriotes.

AMENDEMENT

– « *Droit sacré* ». Commentant le projet de loi organique relatif à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution, M. Gérard Larcher, président du Sénat, a affirmé que le droit d'amendement est « sacré, fondamental et parlementaire » (*Le Figaro*, 12-12).

V. *Loi de financement de la sécurité sociale*.

ASSEMBLÉE NATIONALE

– *Bureau*. Dans sa première séance du 1^{er} octobre, sous la présidence de M. Bernard Accoyer, ce dernier a été constitué (*JO*, 2-10).

– *Composition*. Au scrutin de ballottage, ont été élus: M. Deluga (s), le 30 novembre (Gironde, 8^e) à la suite de l'entrée au Sénat de Mme des Esgaulx (UMP) et M. Robinet (UMP) (Marne, 1^{re}),

le 14 décembre, en remplacement de M. Dutreil (UMP), démissionnaire (cette *Chronique*, n° 128, p. 153) (*JO*, 2 et 16-12).

– *Gestion*. À l'égal du Sénat, l'Assemblée nationale a renoncé à la progression de 3,8 % de sa dotation de fonctionnement. Le budget de 2009 restera stable, conformément à la décision du président Accoyer du 22 octobre (*Le Figaro*, 23-10). Par suite d'une indiscretion, le *Journal du dimanche*, en date du 2 novembre, a fait état d'un audit de la Cour des comptes révélant des dépenses excessives; en particulier, des rémunérations de ses fonctionnaires de 75 à 150 % supérieures à celles de la fonction publique d'État, voire les rémunérations annuelles brutes de 24 fonctionnaires.

217

– *Représentation minimale et tradition républicaine*. Chaque département métropolitain dispose de deux députés (art. 2 de la loi du 16 juin 1885). La loi du 12 juillet 1919 (art. 2) a confirmé ce principe, et implicitement celles du 10 juillet 1985 et du 11 juillet 1986. « L'ancienneté de cette pratique permet dès lors de parler de tradition républicaine », estime la ministre de l'Intérieur (AN, Q, 4-11). Serait-ce un « PFRLR » ?

– *Station de métro*. Dans le cadre du jubilé de la Constitution de 1958, la station « Assemblée nationale » à Paris s'est parée, à partir du 1^{er} octobre et jusqu'à la fin de l'année, d'une fresque intitulée: « Des paroles et des actes » (*L'Hémicycle*, 7-10).

– *Suppléance*. M. Demange (Moselle, 9^e) (UMP) s'est donné la mort, le 17 novembre, à Thionville, après l'avoir infligée à sa compagne (*JO*, 18-11) (cette *Chronique*, n° 70, p. 185).

V. *Élections législatives. Missions d'information. Parlement. Parlementaires en mission. Sénat.*

AUTORITÉ JUDICIAIRE

– *Bibliographie. La Justice de l'épuration à la fin de la Seconde Guerre mondiale* (préface de P. Truche et D. Salas), La Documentation française, 2008; B. Seiller, « Le juge civil et l'appréciation de la conventionalité des actes réglementaires. Concilier *Sept-fonds* et *Société des cafés Jacques Vabre* », *RDP*, 2008, p. 1641; « Cinquantenaire de l'École nationale de la magistrature », *Les Annonces de la Seine*, 29-12.

218

– *Pôles d'instruction*. Le Conseil d'État, dans un arrêt *Kierzkowski-Chatal*, le 19 décembre, a annulé partiellement pour vice de procédure le décret constitutif du 16 janvier 2008 (cette *Chronique*, n° 126, p. 185) (*Le Monde*, 21-12). Mais, en vue d'assurer la sécurité juridique, un délai de mise en conformité a été aménagé, en l'absence duquel l'annulation porterait une atteinte « manifestement excessive au fonctionnement du service public de la justice ».

– *Statut du ministère public*. Par un arrêt *Medvedyev c. France* rendu le 10 juillet, la Cour européenne des droits de l'homme a dénié la qualité d'autorité judiciaire au procureur de la République « au sens que [sa] jurisprudence donne à cette notion : ... il lui manque en particulier l'indépendance à l'égard du pouvoir politique pour pouvoir ainsi être qualifié ». Au nom de l'unité du corps judiciaire, la France a porté l'affaire devant la Grande Chambre (*Le Monde*, 23-10).

AUTORITÉ JURIDICTIONNELLE

– *Bibliographie. Le Dialogue des juges, Mélanges Bruno Genevois*, Dalloz, 2009; L. Dubouis, « Bref retour sur la longue marche du Conseil d'État en terres internationales et européennes », *ibid.*, p. 391; B. Mathieu, « Le Conseil d'État, juge de la constitutionnalité des lois. Entre description et prospection », *ibid.*, p. 753; O. Schrameck, « Le Conseil d'État et le régime disciplinaire des magistrats », *ibid.*, p. 957; P. Gonod, « Le Conseil d'État, conseil du Parlement » (à propos de l'art. 39, al. 2C), *RFDA*, 2008, p. 871.

BICAMÉRISME

V. *Parlement. République.*

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

– *Bibliographie*. M. Verpeaux, « Polynésie française : 22, Nouvelle-Calédonie : 2 ou le dialogue croisé des juges », *Mélanges Bruno Genevois, op. cit.*, p. 1097; A. Roux, « Peut-on encore décentraliser ? », *ibid.*, p. 911; J.-Y. Faberon, « Les transferts de compétences en Nouvelle-Calédonie », *Revue juridique politique et économique de Nouvelle-Calédonie*, n° 11, 2008, p. 2; « Relevé de conclusions du VI^e comité des signataires de l'accord de Nouméa », 20 décembre 2007, *ibid.*, p. 107; E.-P. Guiselin, « La réforme du mode de scrutin à l'Assemblée polynésienne : d'un levier majoritaire à l'autre », *ibid.*, n° 12, 2008, p. 2.

– *Bureaux de représentation à l'étranger*. « Les collectivités territoriales, dans le cadre de l'autonomie de gestion qui leur est reconnue par la Constitution », sont fondées à agir et recourir au lobbying (AN, Q, 7-10).

– *Contrôle juridictionnel spécifique de la « loi du pays » de la Polynésie française.* Le 5 décembre, le Conseil d'État a annulé l'article 5 de ladite loi du 25 août 2008 relative au régime fiscal des perles, au motif qu'une personne intéressée avait pris part à la délibération. En revanche, l'irrégularité de la promulgation de la loi, en l'absence d'une nouvelle délibération, est sans incidence sur la légalité de ses dispositions (*JO*, 1^{er}-1).

– *Réforme.* Le décret 2008-1078 du 22 octobre crée, sous la présidence de M. Balladur, un comité pour la réforme des dites collectivités, auquel notre collègue Michel Verpeaux participe (*JO*, 24-10). Une lettre de mission du chef de l'État, du même jour, est annexée: Par suite, « Il est désirable que les pouvoirs publics s'abstiennent de toute initiative qui entrerait dans le champ de compétence du comité ».

V. Élections.

COMMISSION D'ENQUÊTE

– *Protection des témoins.* La loi 2008-1187 du 14 novembre (*JO*, 18-11) ajoute à l'article 41 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse (qui prescrit l'immunité des débats, rapports et comptes rendus des travaux parlementaires) un alinéa, lequel dispose que « ne donneront lieu à aucune action en diffamation, injure ou outrage ni les propos tenus ou les écrits produits devant une commission d'enquête [...] par une personne tenue d'y déposer, sauf s'ils sont étrangers à l'objet de l'enquête, ni le compte rendu fidèle des réunions publiques de cette commission faits de bonne foi ». Proposé par le président de la commission des lois de l'Assemblée, M. Warsmann, ce texte répond aux incertitudes de la

jurisprudence depuis la publicité des auditions; un arrêt du 23 novembre 2004 de la Cour de cassation soumettant les personnes appelées à témoigner au droit commun de la diffamation (Rapport Warsmann, n°740).

V. Parlement.

COMMISSIONS

– *Commission spéciale de l'Assemblée nationale.* Le projet de loi organique relatif à la nomination des présidents des sociétés de l'audiovisuel public et le projet de loi sur le service public de la télévision ont été renvoyés à une commission spéciale; présidée par M. Jean-François Copé (UMP), son rapporteur est M. Christian Kert (UMP), elle s'est réunie le 25 novembre. Cette commission spéciale est la deuxième de la XIII^e législature (cette *Chronique*, n° 124, p. 179).

219

– *Sénat.* Après le renouvellement de la série A (cette *Chronique*, n° 128, p. 164), les commissions permanentes ont réélu leurs présidents, à l'exception de la commission des affaires culturelles où M. Jacques Legendre remplace M. Jacques Valade qui ne se représentait pas:

- affaires culturelles: M. Jacques Legendre (UMP);
- affaires économiques: M. Jean-Paul Emorine (UMP);
- affaires étrangères: M. Josselin de Rohan (UMP);
- affaires sociales: M. Nicolas About (UC);
- finances: M. Jean Arthuis (UC);
- lois: M. Jean-Jacques Hyest (UMP).

V. Assemblée nationale. Sénat.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie*. D. Rousseau, *Droit du contentieux constitutionnel*, 8^e éd., Montchrestien, 2008; H. Roussillon, *Le Conseil constitutionnel*, 6^e éd., Dalloz, 2008; « Dossier 50^e anniversaire », CCC, n^o 25, 2008; B. Henry-Menguy, « L'obligation de légiférer en France. La sanction de l'omission législative par le Conseil constitutionnel », thèse, Toulouse, 2008; J.-H. Stahl, « La longue marche de l'exception d'inconstitutionnalité », *Mélanges Bruno Genevois*, Dalloz, 2009, p. 993; O. Duthéillet de Lamothe, « Conseil constitutionnel et Cour européenne des droits de l'homme », *ibid.*, p. 403; M. Guillaume, « La procédure du Conseil constitutionnel : permanence et innovation », *ibid.*, p. 519; J. Massot, « Les juges et les validations législatives : un chœur à cinq voix non sans dissonances », *ibid.*, p. 709; L. Philip, « Le dialogue des juges et l'élargissement de la compétence du Conseil constitutionnel », *ibid.*, p. 841; M. Verpeaux, « Polynésie française : 22 Nouvelle-Calédonie : 2, ou le dialogue croisé des

juges », *ibid.*, p. 1097; P. Cassia, « Le renvoi préjudiciel en appréciation de constitutionnalité, une "question" d'actualité », *RFDA*, 2008, p. 877; A. Vidal-Naquet, « Les cas d'ouverture dans le contrôle de constitutionnalité des lois », *ibid.*, p. 899; F. Moderne, « À propos du contrôle de la constitutionnalité des actes administratifs dans le droit public français contemporain », *ibid.*, p. 915; F. Barque, « Le Conseil constitutionnel et la censure différée (sous CC, 2008-564DC) », *LPA*, 3-12; F.-X. Millet, « L'exception d'inconstitutionnalité en France ou l'impossibilité du souhaitable ? », *RDP*, 2008, p. 1305; Cl. Ghica-Lemarchand, « La rétention de sûreté (sous CC, 2008-562DC) », *ibid.*, p. 1381; S. Macaire, « L'exception d'inconstitutionnalité : ni gadget, ni révolution », *LPA*, 31-12.

– *Chr. LPA*, 29 et 30-12; *RFDC*, 2008, p. 839.

– *Note*. M. Verpeaux sous 2008-569DC, *AJDA*, 2008, p. 240.

– *Décisions*. V. tableau *ci-après*.

16-10	2008-213L. Délégation (JO, 18-10). V. <i>Pouvoir réglementaire</i> . Nomination de rapporteurs adjoints (JO, 21-10).
6-11	2008-570DC. Résolution modifiant l'art. 3 RS (JO, 9-11). V. <i>Sénat</i> . Nomination de rapporteurs adjoints (JO, 9-11). S. Aube; S. Polynésie française (JO, 13-11). V. <i>Contentieux électoral</i> . <i>Sénat</i> et <i>ci-dessous</i> .
4-12	2008-214L. Délégation (JO, 7-12). V. <i>Pouvoir réglementaire</i> .
11-12	2008-571DC. Loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 (JO, 18-12). V. <i>Loi de financement de la sécurité sociale</i> et <i>ci-dessous</i> .
29-12	2008-574DC. Loi de finances rectificative pour 2008 (JO, 31-12). V. <i>Loi de finances</i> et <i>ci-dessous</i> .

– *Aménagement.* À l’initiative du président Debré, la salle des séances a été renouvelée. La célèbre table en U a été remplacée, en décembre, par une table en verre de couleur vert clair ; les fauteuils en bois par des fauteuils à armature métallique. Mais, à la réflexion, il sera toujours aussi doux... d’y siéger. Parmi les collaborateurs présents, une place est désormais réservée à la greffière, sans doute dans la perspective de l’accueil du contrôle de constitutionnalité par voie d’exception.

– *Anniversaire.* Le chef de l’État a ouvert, le 3 novembre, à l’auditorium du Louvre à Paris, le colloque du 50^e anniversaire du Conseil (*Le Monde*, 5-11).

– *Budget.* Au titre de l’année 2009, il s’élève à la somme de 4,7 millions d’euros, soit une augmentation de 60,7 % (rapport Raincourt, S. n°99, t. 3, annexe 20, p. 14). Les crédits sont destinés, pour l’essentiel, à couvrir des charges exceptionnelles afférentes aux travaux d’aménagement des étages supérieurs du bâtiment, qui viennent d’être restitués au Conseil par le ministère de la Culture.

– *Exception d’inconstitutionnalité.* Ouvrant le colloque du jubilé, le 3 novembre, le président Sarkozy, après avoir souligné que « de toutes les institutions de la V^e République, le Conseil est assurément l’une des plus emblématiques », a commenté la révision de 2008 en soulignant notamment l’avancée du contrôle de la loi par voie d’exception : « Ce dont vous aviez rêvé, je vous l’ai offert » (*Les Annonces de la Seine*, 6-11).

– *Invité.* À l’occasion de la cérémonie du jubilé, le président Sarkozy s’en rendu au Conseil, à l’invitation de M. Debré (*Le Figaro*, 3-11).

– *Membres de droit.* Au cours de la séance du 6 novembre (*JO*, 13-11), M. Chirac, après avoir participé à l’examen du contentieux électoral (S. Aube), s’est ensuite déporté à propos de requêtes contestant l’élection de M. Flosse (UMP) (S. Polynésie française). À cet égard, il y a lieu de préciser que la participation des membres de droit à ce contentieux relève de leur libre appréciation. Ces derniers ont siégé, à l’exemple des présidents Auriol et Coty. Seul M. Giscard d’Estaing en a décidé, à ce jour, autrement. Par ailleurs, celui-ci a livré un témoignage : « Un exécutif stable avec des majorités de législature » à la *RPP* (juillet-septembre 2008, p. 29). À l’université Paris-Dauphine, il a confronté ses souvenirs de mai 1968 avec ceux de M. Cohn-Bendit, le 9 décembre (*Le Figaro*, 10-12). Au surplus, les coprinces se sont abstenus de participer aux séances des 16 octobre et 29 décembre. M. Giscard d’Estaing était absent à celle du 6 novembre (570DC).

– *Mise en cause d’un membre.* Le président de l’Assemblée nationale, par une communication faite au cours de la 2^e séance du 5 novembre (p. 6984), a « désapprouvé profondément » les propos tenus la veille à la tribune et mettant en cause un membre du Conseil constitutionnel : ils sont évidemment couverts par l’immunité de l’article 26 de la Constitution, mais, a précisé M. Accoyer, « il ne me semble pas admissible d’abuser de cette immunité ».

– *Non-événement ?* Pour la quatrième fois (1989, 1993, 2007), la loi de finances de l’année n’a pas été déférée au Conseil, à l’opposé de la loi de financement de la sécurité sociale, qui l’est traditionnellement depuis sa création.

– *Président*. À son initiative, de manière inédite, M. Debré a invité, le 8 octobre, la radio France Inter au Conseil. Il a accordé un entretien à l'occasion du jubilé de l'institution à la chaîne de télévision Direct 8, le 21 octobre, et prononcé l'éloge de la juridictionnalisation du Conseil, le 3 novembre, à l'occasion du colloque du jubilé (*Les Annonces de la Seine*, 6-11). Il a participé, à Bordeaux, le 22 décembre, à la cérémonie du 50^e anniversaire de l'ENM (une véritable « révolution », *Les Annonces de la Seine*, 29-12).

222 – *Procédure*. Le Conseil a frappé d'irrecevabilité un mémoire individuel (571DC) et soulevé d'office des dispositions étrangères au domaine des lois de financement de la sécurité sociale (571DC) et à celui des lois de finances (574DC). Bref, autant de cavaliers débusqués ayant échappé, notamment, à la vigilance du Conseil d'État (cette *Chronique*, n° 125, p. 174).

V. *Contentieux électoral. Loi de financement de la sécurité sociale. Loi de finances. Pouvoir réglementaire*.

CONSEIL DES MINISTRES

– *Bibliographie*. Ch. Jaigu et B. Jeudy, « Dans le huis clos du conseil des ministres », *Le Figaro*, 10-12.

– *Réunion extraordinaire*. Le président Sarkozy a réuni deux conseils, au cours de la même semaine, les 17 et 19 décembre, pour la première fois. Le second a été consacré au projet de loi relatif au plan de relance de l'économie. Exceptionnellement, il y a accueilli l'ensemble des membres du gouvernement, secrétaires d'État inclus (*Le Figaro*, 18 et 20/21-12).

– *Conseil franco-allemand*. Le 10^e conseil s'est tenu au palais de l'Élysée, le 24 novembre (*Le Monde*, 26-10) (cette *Chronique*, n° 125, p. 166).

V. *Loi de finances. Ministres. Premier ministre. Président de la République*.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

– *Composition*. Le décret 2008-1029 du 9 octobre (*JO*, 10-10) modifie celui du 4 juillet 1984 (84-558) concernant les conditions de désignation de ses membres.

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

– *Bibliographie*. Conseil supérieur de la magistrature, *Rapport annuel d'activité. Les Français et leur justice : restaurer la confiance*, 2007.

V. *Autorité judiciaire*.

CONSTITUTION

– *Bibliographie*. Académie des sciences morales et politiques, *Cinquantième de la Constitution de la Cinquième République* (séance solennelle du 7 octobre et actes du colloque du 4 octobre 2008), Institut de France, n°9, 2008; Commission des archives constitutionnelles de la V^e République, *Archives constitutionnelles de la V^e République*, vol. 1 et 2 (4 octobre 1958-7 janvier 1959), La Documentation française, 2008; M. Verpeaux, *La Constitution*, Dalloz, « Connaissance du droit », 2008; « Une nouvelle Constitution ? Commentaire article par article du texte de la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République », *LPA*, 19-12; I. Thumerel, « Les périodes de

transition constitutionnelle : contribution à l'étude du pouvoir constituant et des actes pré-constituants », thèse, Université Lille II, 2008 ; « La Constitution : un jubilé en "demi-teinte" (1958-2008) », *RPP*, n° 1048, juillet-septembre 2008 ; J.-Cl. Colliard, « François Mitterrand et la Constitution de la V^e République », *ibid.*, p. 35 ; Ch. Zorgbibe, « Les origines intellectuelles de la Constitution », *ibid.*, p. 5 ; *Constitution de la République française* (présentation par F. Mélin-Soucrmanien), Dalloz, 2008 ; *La Constitution*, La Documentation française-Journaux officiels, n° 1738, 2008 ; R. Badinter, « L'exception d'inconstitutionnalité », *Mélanges Bruno Genevois*, Dalloz, 2009, p. 39 ; J.-H. Stahl, « La longue marche de l'exception d'inconstitutionnalité », *ibid.*, p. 993 ; J.-L. Debré, entretien sur les 50 ans de la Constitution, *Le Monde*, 5/6-10.

– *Concl.* Y. Aguila, sous CE, 3-10-2008, *Commune d'Annecy* (valeur constitutionnelle de la Charte de l'environnement), *RFDA*, 2008, p. 1147 ; et L. Janicot, *ibid.*, note p. 1158.

– *Commémoration.* « Protecteur de chacune des cinq académies qui forment l'Institut », le président Sarkozy s'est rendu le 7 octobre à la commémoration de la Constitution de 1958, organisée à l'initiative de Jean Foyer, récemment disparu, par l'Académie des sciences morales et politiques. « Le déficit de responsabilité : telle est bien la principale faiblesse de nos institutions depuis de nombreuses années », a-t-il affirmé, et, justifiant la révision du 23 juillet, il constata ensuite que « l'enracinement du fait majoritaire confie désormais le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif aux élus d'un même camp » : cette situation appelait de nouveaux droits pour assurer l'équilibre des pouvoirs.

– *Préambule.* Le rapport du comité de réflexion sur le Préambule de la Constitution créé par le décret du 9 avril 2008 et présidé par Mme Simone Veil (cette *Chronique*, n° 126, p. 215) a été remis au président Sarkozy le 17 décembre. Il ne recommande pas que le Préambule soit modifié, sous réserve d'un ajout à l'article 1^{er} de la Constitution pour y introduire « une référence à un principe d'égalité de dignité de chacun », et compte tenu du fait que les questions touchant à la parité hommes-femmes et au pluralisme des médias ont été tranchées par la révision du 23 juillet 2008. Le comité a, en particulier, écarté l'idée de discrimination positive, convaincu que « la reconnaissance de la diversité comme principe d'organisation de la société » présentait des « effets pervers » (site de la présidence de la République).

223

CONTENTIEUX ÉLECTORAL

– *Bibliographie.* J.-P. Camby, « La campagne électorale et l'hypermarché : les personnes morales de droit privé ne peuvent être actrices de l'élection » (CC, 26 juin 2008, « AN. Eure-et-Loir, 1^{re} »), *RDP*, 2008, p. 1371.

– *Élections sénatoriales.* L'élection de M. Adnot (NI) a été contestée, motif pris de ce que, sénateur sortant, il avait annoncé sa candidature puis invité des délégués du département, en utilisant du papier à en-tête du Sénat. Ayant remboursé aux services de la questure les frais postaux exposés, il n'a pas bénéficié d'un soutien financier, au sens de l'article L52-8 du code électoral. Le Conseil constitutionnel a rejeté cette requête infondée, le 6 novembre (S. Aube) (*JO*, 13-11). Il en a été de même s'agissant de M. Flosse (UMP), le même jour (S. Polynésie française). Outre la méconnaissance

manifeste de l'appartenance de l'archipel à la République, les requérants contestaient le tableau des électeurs sénatoriaux. Faute d'avoir introduit un recours devant le TA (art. L.292 du code électoral), ces derniers ne sont pas fondés à se prévaloir d'irrégularités pour la première fois devant le Conseil. Au surplus, un retard à l'ouverture des bureaux, dû aux formalités de leur constitution, n'a pas été de nature à fausser le résultat.

V. Conseil constitutionnel. Sénat.

224 COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

– *Nominations.* Dans sa séance du 21 octobre, le Sénat a procédé à la désignation de ses membres, titulaires et suppléants (*InfoSénat*, n° 1021, p. 31).

COUR DES COMPTES

– *Bibliographie.* M. Lascombe et X. Vandendriessche, « Réforme des juridictions financières : acte I », *AJDA*, 2008, p. 2273.

DROIT ADMINISTRATIF

– *Bibliographie.* B. Stirn, *Les Sources constitutionnelles du droit administratif*, 6^e éd., LGDJ, 2008 ; P. Delvolvé, « L'apport de la réforme constitutionnelle au droit administratif », *RFDA*, 2008, p. 861 ; F. Lichère, « Vers le décloisonnement des droits administratif et constitutionnel », *AJDA*, 2008, p. 2249.

DROIT COMMUNAUTAIRE ET EUROPÉEN

– *Bibliographie.* P. Bon et D. Maus (dir.), *Les Grandes Décisions des cours constitutionnelles européennes*, Dalloz, 2008 ;

Y. Doutriaux et Chr. Lequesne, *Les Institutions de l'Union européenne*, 7^e éd., La Documentation française, 2008 ; J.-L. Sauron, *Le Système de la Convention européenne des droits de l'homme*, Gualino, 2008 ; Sénat, commissions des affaires européennes, 40^e COSAC, n° 3, novembre 2008 ; Cour de justice des Communautés européennes, *Les Juridictions des États membres de l'Union européenne*, La Documentation française, 2008 ; A. Perrin, « Que reste-t-il de l'autonomie procédurale des États membres ? » (à propos de la décisions de la CJCE du 18 juillet 2007, *Commission c/ Allemagne*), *RDP*, 2008, p. 1661 ; M.-Chr. Pujol-Reversat, « La nouvelle législation déléguée en droit communautaire, variation entre lois d'habilitation et ordonnances », *RDP*, 2008, p. 1609 ; F. Sudre, « Du "dialogue des juges" à "l'euro-compatibilité" », *Mélanges Bruno Genevois*, p. 1015.

– *Chr.* Jurisprudence communautaire (2007), *RDP*, 2008, p. 1407 ; jurisprudence européenne comparée (2007), *ibid.*, p. 1435.

– *Ambition.* « Dans une période de crise comme le monde n'en avait pas connu depuis bien longtemps, j'ai essayé de changer l'Europe », a déclaré M. Sarkozy dans son discours des vœux, le 31 décembre. « Ce n'était qu'un premier pas. Il faut continuer car je reste persuadé que le monde a besoin d'une Europe forte, indépendante, imaginative » (service de presse de la présidence de la République).

DROIT CONSTITUTIONNEL

– *Bibliographie.* Ph. Ardant (†) et B. Mathieu, *Institutions politiques et Droit constitutionnel*, 20^e éd., LGDJ, 2008 ; C. Brami, « La hiérarchie des normes

en droit constitutionnel français. Essai d'analyse systémique», thèse, Université de Cergy-Pontoise, 2008; B. Chanterebout, *Droit constitutionnel*, 25^e éd., Sirey, 2008; L. Favoreu (†) (dir.), *Droit constitutionnel*, Dalloz, 2008, 11^e éd.; M.-A. Cohendet, *Droit constitutionnel*, 4^e éd., Montchrestien, 2008; J. et J.-É. Gicquel, *Droit constitutionnel et Institutions politiques*, 22^e éd., Montchrestien, 2008; P. Pactet et F. Mélin-Soucramanien, *Droit constitutionnel*, 27^e éd., Sirey, 2008; P. Türk, *Les Institutions de la V^e République*, Gualino, 2008; D. Breillat, G. Champagne et D. Thome, *Droit constitutionnel et Institutions politiques. Annales corrigées 2009*, Gualino, 2008.

– *Chr. RFDA*, 2008, p. 1233.

DROIT D'OUTRE-MER

– *Bibliographie*. P.-O. Caille, « L'outre-mer dans la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 », *AJDA*, 2008, p. 1887.

DROIT PARLEMENTAIRE

– *Bibliographie*. L. Domingo, *Les Actes internes du Parlement. Étude sur l'autonomie parlementaire (France, Espagne, Italie)* (préface d'Éric Oliva, avant-propos de Jean Gicquel), LGDJ, 2008; J.-P. Camby, « Actes parlementaires » (contentieux des), *Répertoire contentieux administratif*, Dalloz, 2008, p. 1; B. Quiriny, « L'interdiction de lire un discours écrit dans les assemblées parlementaires », *RDJ*, 2008, p. 1581.

ÉLECTIONS

– *Bibliographie*. Conseil de l'Europe, commission de Venise, *Le Droit électoral*, La Documentation française, 2008.

– *Note*. M. Staub, « Le bilinguisme électoral d'Alsace-Moselle » (sous CE, 22-2-2008, *Mme Uhlich-Mallet*), *RFDA*, 2008, p. 1116.

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

– *Élections partielles*. Le PS a ravi le siège de la 8^e circonscription de la Gironde à l'UMP, le 30 novembre (*Le Monde*, 2-12). Mais cette dernière a conservé celui de la 1^{re} circonscription de la Marne, le 14 décembre (*ibid.*, 16-12) (cette *Chronique*, n° 128, p. 164).

– *Plafond des dépenses électorales*. Le décret 2008-1300 du 10 décembre (*JO*, 12-12) fixe à 1,26 le coefficient de multiplication du montant du plafond pour l'élection des députés de Saint-Pierre-et-Miquelon. 225

V. Assemblée nationale.

ÉLECTIONS SÉNATORIALES

– *Bibliographie*. P. Martin, « Les élections sénatoriales du 21 septembre 2008 », *Regards sur l'actualité*, décembre, La Documentation française, 2008, p. 65.

V. Contentieux électoral. Sénat.

GOUVERNEMENT

– *Bibliographie*. A. Péri, *Le Pouvoir exécutif dans le processus de formation de la loi dans l'histoire constitutionnelle française (1789-1958)* (préface de Jean Gicquel), LGDJ, 2008; J. Maïa, « La légistique au Secrétariat général du gouvernement », *La Légistique*, n° spécial CJFI, La Documentation française, 2008, p. 21; « La réforme de l'État », *Cahiers français*, n° 346, La Documentation française, 2008.

– *Autorité gouvernementale et dialogue intra-majoritaire.* En réponse à la « coproduction législative », prônée par M. Copé, président du groupe UMP à l'Assemblée nationale, au Sénat on préfère parler de « coconstruction » (G. Larcher), le Premier ministre, se réclamant de l'article 20C, a répliqué, lors d'une réunion de la majorité à Matignon, le 22 octobre : « On est encore dans un système politique où c'est le gouvernement qui fait des propositions et engage le débat avec le Parlement. Et c'est dans cet ordre que les choses doivent se passer » (*Le Figaro*, 23-10). À bons entendeurs, salut !

– *Composition.* Un décret du 5 novembre a nommé M. Devedjian, député (Hauts-de-Seine, 13^e) (UMP), ministre auprès du Premier ministre chargé de la mise en œuvre du plan de relance, annoncé la veille à Douai (Nord) par le chef de l'État (*JO*, 6-12). Cette dénomination inédite sous la V^e République, empruntée au vocabulaire des cabinets, est décalquée sur les fonctions assumées par le chef du gouvernement. Le décret 2008-1296 du 11 décembre relatif aux attributions de ce super-ministre, voire d'un Premier ministre *ad hoc*, en rend compte : il « coordonne, par délégation du Premier ministre » la mise en œuvre dudit plan... Il est responsable de sa bonne exécution et de la gestion des crédits qui y sont consacrés. En liaison avec les autres ministres : « il contrôle l'exécution... il coordonne la préparation... il s'assure de la bonne exécution des mesures » (*JO*, 12-12). Tout en demeurant président du conseil général des Hauts-de-Seine, M. Devedjian a renoncé à sa qualité de secrétaire général de l'UMP. M. Jean-Pierre Jouyet, secrétaire d'État chargé des affaires européennes, a été nommé président de l'Autorité des marchés financiers, par un décret du

12 décembre (*JO*, 13-12). Il a été remplacé par un décret du même jour (*ibid.*) par M. Bruno Le Maire, député (Eure, 1^{re}) (UMP). Le départ d'un ministre d'ouverture est compensé, en somme, par l'arrivée de l'ancien directeur de cabinet de M. de Villepin. Il y a lieu de relever que la nomination de celui-ci a été signée symboliquement à Bruxelles, localisation inédite, à l'occasion de la réunion du Conseil européen. À ce jour, une désignation effectuée hors les frontières ressortissait à l'extraterritorialité d'une ambassade ou d'un consulat (cette *Chronique*, n° 65, p. 208). Ce sont les 3^e et 4^e modifications apportées au gouvernement Fillon II (cette *Chronique*, n° 126, p. 195).

– *Force armée (art. 21C).* La partie réglementaire du code de la défense (décrets 2008-1218 et 2008-1219 du 25 novembre) a été publiée (*JO*, 27-11). « Sous l'autorité du président de la République et du gouvernement, le chef d'état-major des armées assure le commandement de l'ensemble des opérations militaires, sous réserve des dispositions particulières relatives aux moyens de dissuasion » (art. R.3121-16).

– *Séminaire.* Le Premier ministre a réuni, le 5 décembre, les ministres en vue de finaliser le programme de relance économique formulé la veille par le président de la République, en présence de M. Devedjian (*Le Figaro*, 6/7-12).

V. *Conseil des ministres. Ministres. Premier ministre. Président de la République.*

GROUPES

– *Sénat.* La composition des groupes après le renouvellement de la série A

(cette *Chronique*, n° 128, p. 164) est actuellement la suivante :

- Communiste, Républicain, Citoyen et des sénateurs du Parti de la gauche¹ : 24 (dont 1 rattaché), président Mme Borvo Cohen-Seat ;

- Rassemblement démocratique et social européen : 17, président : M. Yvon Collin ;

- Socialiste : 115 (dont 8 apparentés et 5 rattachés), président : M. Jean-Pierre Bel.

- Union centriste : 29, président : M. Michel Mercier ;

- Union pour un Mouvement populaire : 151 (dont 4 apparentés et 10 rattachés), président : M. Henri de Raincourt ;

- Sénateurs non inscrits : 7, délégué : M. Philippe Adnot.

HABILITATION LÉGISLATIVE

- *Bibliographie*. A. Jennequin, « Les ordonnances de l'article 74-1C. Bilan de la pratique », *RFDA*, 2008, p. 920 ; D. de Béchillon, « La vraie nature des ordonnances », *Mélanges Bruno Genevois*, *op. cit.*, p. 209.

- *Ordonnances ultra-marines (art. 74-1C)*. L'ordonnance 2008-1339 du 18 décembre porte extension et adaptation de dispositions relatives à la protection de la santé en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et aux îles Wallis-et-Futuna (*JO*, 19-12).

V. *Gouvernement. Loi*.

IMMUNITÉS PARLEMENTAIRES

- *Inviolabilité*. La Cour de cassation a annulé, le 12 novembre, la condamnation

pour injures homophobes de M. Christian Vanneste, député (UMP) du Nord (*Le Monde*, 14-12). M. Jean-Pierre Brard, député (GDR) de Seine-Saint-Denis, a été condamné à 1 500 euros d'amende par le tribunal correctionnel de Bobigny, le 18 décembre, pour avoir, alors qu'il était maire de Montreuil, refusé de laisser s'exprimer une élue, au nom de la laïcité, parce qu'elle portait une croix en pendentif (*BQ*, 19-12).

- *Perquisitions*. Le président Accoyer a précisé qu'il avait autorisé la perquisition opérée à l'occasion d'une enquête préliminaire dans le bureau de M. Julien Dray (s) à l'Assemblée nationale parce que ce dernier avait lui-même donné son accord (*Europe 1*, le 23-12) (*Essonne*, 10^e).

Par ailleurs, le domicile de M. Flosse, sénateur (UMP) (Polynésie française) a été l'objet d'une perquisition, le 25 septembre dernier, révèle le 29 décembre ses avocats, dans le cadre de l'affaire Couraud, un journaliste disparu (*Le Monde*, 1^{er}-1).

LIBERTÉS PUBLIQUES

- *Bibliographie*. J. Andriantsimbazovina, H. Gaudin, J.-P. Marguénaud, S. Rials et F. Sudre (dir.), *Dictionnaire des droits de l'homme*, PUF, 2008 ; *La Déclaration universelle des droits de l'homme* (textes rassemblés par M. Bettati, O. Duhamel et L. Greilsamer), 2^e éd., Gallimard, 2008 ; S. Attali, « Le droit antisémite de Vichy : un droit politique d'exception », thèse, Université de Toulouse, 2008 ; A.-S. Michon, « La citoyenneté en droit public français », thèse, Université Paris II, 2008 ; A. Roblot-Troizier, « L'impact

227

1. À la suite de l'adhésion de M. Jean-Luc Mélenchon, qui a quitté le groupe socialiste, le groupe Communiste, Républicain et Citoyen a ajouté à son titre : « et des sénateurs du Parti de gauche » (CRC-SPG) (*JO*, 28-11). V. *Majorité et opposition*.

de la révision constitutionnelle sur les droits et libertés », *AJDA*, 2008, p. 1866; M. Verpeaux, « Question préjudicielle et renouvellement constitutionnel », *ibid.*, p. 1879; Y. Gaudemet, « Remarques introductives » à P.-H. Prétot, « Le monopole de la collation des grades », *RDP*, 2008, p. 1259 et 1264; M. Canedo-Paris, « La dignité humaine en tant que composante de l'ordre public: l'inattendu retour en droit administratif français d'un concept controversé », *RFDA*, 2008, p. 979; X. Bioy, « Droit constitutionnel, bioéthique et vie privée », Académie internationale de droit constitutionnel, vol. XVII, Tunis, 2008, p. 103; J.-F. Flauss, « Actualité de la Convention européenne des droits de l'homme », *AJDA*, 2008, p. 1929; M. Herzog-Evans, « Les textes d'application de la loi "Rétention de sûreté". L'enracinement des nouvelles orientations de l'exécution des peines », *D*, 2008, p. 3098; D. Lochak, « De Gaulle et les droits de l'homme », *Mélanges Yves Guchet*, Bruylant, 2008, p. 107; J.-Ch. Ménard, « Le défenseur des droits: "monstre bureaucratique", "gadget constitutionnel" ou garantie effective des libertés? », *LPA*, 24-10; D. Salles, « L'habeas corpus à la française », *Les Annonces de la Seine*, 29-12; G. Calley, commentaire de la loi du 20 août 2008 (accueil des élèves pendant le temps scolaire), *RFDA*, 2008, p. 1187.

– *Note*. L. de Graëve, sous CE, 12 décembre 2007, « Section française de l'Observatoire international des prisons » (placement sous surveillance électronique mobile ou le « bracelet électronique »), *RFDA*, 2008, p. 999.

– *Destinée humaine*. La loi 2008-1350 du 19 décembre relative à la législation funéraire fixe, entre autres, le statut et

la destination des cendres en cas de crémation (*JO*, 20-12).

– *Dignité de la personne*. La Cour de Strasbourg a condamné, le 16 octobre, la France pour le suicide d'un détenu. Elle s'est rendue coupable de « traitements inhumains ou dégradants » (art. 3 CEDH). Le décret 2008-1118 du 31 octobre porte publication de la convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains adoptée, le 16 mai 2005, à Varsovie (*JO*, 4-11). Le décret 2008-1322 du 15 décembre porte publication du protocole facultatif afférent à la convention contre la torture ou traitements inhumains ou dégradants adopté, le 18 décembre 2002, à New York (*JO*, 17-12).

– *Diversité et égalité des chances*. M. Pierre N'Gahane, d'origine camerounaise, a été nommé par un décret du 13 novembre (*JO*, 14-11, @ 45) préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence. Ce choix est sans précédent.

– *Droit au logement*. Le décret 2008-1227 du 27 novembre détermine le régime contentieux de ce droit au logement opposable (art. R.778-1 du Code de justice administrative) (*JO*, 28-11) (cette *Chronique*, n° 122, p. 215).

– *Égalité des sexes*. Mme Martine Aubry est la troisième femme, après Mmes Michèle Alliot-Marie et Marie-George Buffet, à accéder, le 25 novembre, à la tête d'un parti politique, le ps en l'espèce. Mme Catherine Tasca (Yvelines) (s) a été élue première vice-présidente du Sénat, le 7 octobre (*InfoSénat*, n° 1019, p. 5).

– *Égalité et port de la burqa*. Après le Conseil d'État (cette *Chronique*, n° 128,

p. 168), la HALDE a estimé, dans une délibération rendue publique le 5 septembre, que l'obligation... de retirer la burqa ou le niqab dans le cadre d'une formation à la langue française ne constituait pas une discrimination religieuse, au titre d'une démarche d'intégration (*Le Figaro*, 10-10).

– *Liberté de la presse*. Le décret 2008-1192 du 17 novembre modifie celui du 12 mars 1986 (86-616) instituant une aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (*JO*, 18-11).

– *Liberté du mariage*. Par un arrêt rendu, le 17 novembre, la cour d'appel de Douai a considéré que la virginité ne peut être regardée comme une « qualité essentielle de la personne », au sens de l'article 180 du code civil. Les ci-devant époux sont à nouveau mari et femme (cette *Chronique*, n° 127, p. 193).

– *Minima sociaux*. Une décennie, jour pour jour, le RSA (« revenu de solidarité active ») remplace le RMI (« revenu minimum d'insertion ») (loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008) (*JO*, 3-12) (cette *Chronique*, n° 49, p. 206).

– *Principe de parité*. La ministre de l'Intérieur dresse le montant de la pénalité financière pour son non-respect pour les partis éligibles à l'aide publique de l'État pour 2008 : 4 126 585 € (UMP) ; 5 167 49 € (PS) ; 443 772 € (UDF) ; 67 870 € (PCF) et 0 € pour le FN (AN, Q, 7-10).

– *Prévention du terrorisme*. Le décret 2008-1099 du 28 octobre porte publication de la convention du Conseil de l'Europe adoptée, le 16 mai 2005, à Varsovie (*JO*, 30-10).

– *Protection internationale des adultes*. Le décret 2008-1547 du 30 décembre porte, à cet effet, publication de la convention faite à La Haye, le 13 janvier 2000, et signée par la France, le 13 juillet 2001 (*JO*, 1^{er}-1).

– *Surveillance et rétention de sûreté*. Le décret 2008-1129 du 4 novembre en détermine des modalités (cette *Chronique*, n° 126, p. 199).

V. *Président de la République. République*.

LOI

229

– *Bibliographie*. « La légistique ou l'art de rédiger le droit », n° spécial CJFI, La Documentation française, 2008 ; F. Bottini, « La promulgation des lois parlementaires », *RFDC*, 2008, p. 761 ; P.-Y. Gahdoun, « L'amélioration de la fabrication de la loi », *AJDA*, 2008, p. 1872 ; J. Massot, « Les juges et les validations législatives : un cœur à cinq voix non sans dissonances », *Mélanges Bruno Genevois*, *op. cit.*, p. 709 ; J.-L. Mestre, « Encore de l'ancien sur l'article 37, alinéa 2, de la Constitution de 1958 », *Mélanges Yves Guchet*, *op. cit.*, p. 123 ; P. Roger, « Le mea culpa des députés sur les lois mémorielles », *Le Monde*, 19-11.

V. *Gouvernement. Habilitation législative. Pouvoir réglementaire*.

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

– *Cavaliers sociaux*. La vigilance du Conseil ne se relâche pas : la décision 571 DC du 11 décembre a censuré d'office 19 dispositions de la LFSS pour 2009 qui « n'ont pas d'effet ou ont un

effet trop indirect» sur les recettes et sur les dépenses des régimes obligatoires (il y en avait eu 12 en 2006 et 17 en 2007) (cette *Chronique*, n° 125, p. 174). En revanche, les griefs des saisissants ont été écartés, en particulier ceux visant l'article 90 qui porte à 70 ans l'âge à partir duquel l'employeur peut contraindre un salarié à faire valoir ses droits à la retraite, car ces dispositions, qui ont leur place dans une LFSS, se bornent à permettre aux salariés de prolonger volontairement leur activité et ne créent aucune différence de traitement entre ceux-ci. Le Conseil a, d'autre part, évoqué d'office la régularité de la validation implicite d'une disposition annulée par le Conseil d'État, jugeant suffisant le motif d'intérêt général (cons. 10 à 15). Il est enfin à noter que n'ont pas fait l'objet d'une disjonction celles des dispositions de la loi déferée qui relèvent normalement de la loi de finances dans la mesure où elles intéressent les pensions civiles et militaires de l'État; elles ont donc leur place dans une LFSS en vertu de l'unité des régimes de retraite.

LOI DE FINANCES

– *Loi de finances de l'année 2009*. Cette loi 2008-1425 du 27 décembre a été promulguée à Itacaré (Brésil), lieu de villégiature balnéaire du chef de l'État, lors des fêtes de fin d'année (JO, 28-12). Au préalable, son examen avait eu pour cadre à l'Assemblée nationale les commissions élargies (JO, 15-10). Au Sénat, sur proposition de la commission des finances, des règles de discussion ont été élaborées en cette circonstance (JO, 28-11).

– *Loi de finances rectificative (I.) pour 2008: célérité*. Après avoir reçu, le 12 octobre, les présidents des assemblées et des groupes, le chef de l'État a réuni

le lendemain, le conseil des ministres en vue de l'adoption du projet pour le financement de l'économie. Le Parlement a délibéré sans désenclaver, le 14 pour les députés, le 15 pour les sénateurs; les élus socialistes s'abstenant tandis que M. Bayrou apportait sa voix au projet. La loi 2008-1061 du 16 octobre est entrée «immédiatement» en vigueur (JO, 17-10), en raison de la gravité de la crise internationale.

– *Loi de finances rectificative (II.) pour 2008: conformité*. Après déclaration de conformité, la loi 2008-1443 du 30 décembre (JO, 31-12) a été promulguée. Préalablement, le Conseil constitutionnel (574 DC) avait écarté le grief articulé contre l'article 6.VII relatif à la répartition du produit de l'octroi de mer entre la Guadeloupe et la nouvelle collectivité de Saint-Martin, au motif d'une adoption selon une «procédure contraire à la Constitution». Bref, un cavalier. Cinq autres dispositions seront examinées d'office sur ce fondement et censurées, en conséquence (autorisation donnée à des exploitants viticoles d'utiliser certaines mentions; conditions de gestion des débits de tabac, notamment).

V. *Conseil constitutionnel. Groupes. Parlement. Vote bloqué*.

MAJORITÉ

– *Divisions*. Le projet relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision a été adopté en première lecture, le 17 décembre, par 293 voix contre 242. Si 281 députés UMP ont voté pour, 6 ont voté contre et 7 se sont abstenus, mais, surtout, la majorité du Nouveau Centre (10) a voté contre, seulement 6 pour et 4 abstentions, et cela

en dépit de la participation de ses représentants au petit déjeuner hebdomadaire de la majorité à l'Élysée et de la réunion des quatre présidents des groupes autour du Premier ministre chaque lundi à Matignon (*Le Figaro*, 27-12).

– *Engagements présidentiels*. Aux députés UMP reçus à l'Élysée, le 10 décembre, qui manifestaient leurs réticences à l'égard du travail dominical, le président Sarkozy a assuré vouloir tenir ses promesses : « Si je ne le fais pas, je serai comme tous les présidents de la République qui ont cessé les réformes au bout de deux ans », et il a insisté sur l'inscription de la proposition de loi à l'ordre du jour en janvier (*Le Figaro*, 11-12). Un compromis a été recherché, le 15, au cours d'une réunion qui rassemblait autour du chef de l'État, du Premier ministre, du ministre du Travail et du secrétaire d'État chargé des relations avec le Parlement, le président du groupe, M. Jean-François Copé et une dizaine de députés UMP (*BQ*, 16-12). V. *Séance*.

– *Majorité sénatoriale*. Le projet de loi de finances pour 2009 a été adopté le 9 décembre par 177 voix contre 141. Ont voté pour, outre 147 UMP, 2 RDSE (11 contre et 2 abstentions), 23 UC (5 s'abstenant et 1 ne prenant pas part au vote), et 5 NI.

MINISTRES

– *Admonestation présidentielle*. Au conseil des ministres réuni le 10 décembre, le chef de l'État a demandé à ses ministres de « s'engager en politique... Je veux des ministres qui s'engagent au-delà de leurs ministères... Votre devoir est de vous engager dans les élections... La fonction de ministre ne vous appartient pas. Vous n'êtes pas là pour avoir des états d'âme

et penser à votre carrière ». Avant de conclure : « Vous savez, c'est très difficile de monter, mais c'est beaucoup plus facile de descendre » (*Le Figaro*, 11-12). Il devait réitérer le propos, le 19 décembre, et réclamer : « unité, solidarité et détermination... Je n'accepterai plus à l'avenir d'entendre les états d'âme des ministres » (*ibid.*, 20/21-12) (cette *Chronique*, n° 126, p. 210).

– *Anciens ministres*. « Il n'est pas possible de rendre publique la liste des personnes protégées sans nuire à leur sécurité », indique le Premier ministre, selon la pratique de la mise à disposition d'un véhicule de leur ancienne administration (AN, Q, 28-10).

– *Audace*. Sur RTL, le 7 décembre, Mme Rama Yade a décliné l'offre du chef de l'État de se présenter aux prochaines élections au Parlement de Strasbourg : « Je suis davantage motivée par un mandat national que par un mandat européen. » Elle a réitéré son refus en déclarant vouloir « être utile » (*Le Figaro*, 8-12) (cette *Chronique*, n° 127, p. 193).

– *Auteur*. Mme Rama Yade a publié *Les Droits de l'homme expliqués aux enfants de 7 à 77 ans* (Seuil, 2008).

– *Condition*. M. Xavier Bertrand est devenu secrétaire général par intérim de l'UMP, le 8 décembre, après l'entrée au gouvernement de M. Patrick Devedjian. Le cumul des fonctions revêt cependant un caractère provisoire (*Le Figaro*, 9-12).

– *Dénomination*. La hiérarchie gouvernementale s'est enrichie : aux côtés du ministre délégué classique auprès du Premier ministre ou d'un ministre, il existe désormais un ministre auprès du

Premier ministre (décret du 5 novembre) (*supra*).

– *Déplacements*. À la demande de M. Dosièrre (s), le ministre de la Défense indique, pour les années 2006 et 2007, les montants relatifs aux facturations des affrètements effectués par l'ETEC, ainsi que les remboursements afférents (AN, Q, 7-10).

– *Désaveux*. Le chef de l'État s'est démarqué des ministres de l'Intérieur et de la Justice, le 1^{er} décembre, à propos de l'arrestation mouvementée d'un journaliste; le Premier ministre l'imitant. De la même façon, celui-ci s'est déclaré « totalement hostile » à la possibilité acceptée par la garde des Sceaux de mettre en prison des enfants de 12 ans, le 5 décembre (*Le Figaro*, 2 et 6-12). Cependant, Mme Lagarde témoignera de sa solidarité à sa collègue sur France 2, le 7 décembre, à l'inverse de Mme Yade sur RTL (*ibid.*, 8-12). M. Darcos a été contraint à reporter la réforme du lycée, à la demande du président, le 15 décembre (*ibid.*, 16-12).

– *Solidarité*. À l'occasion de la commémoration du 60^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, M. Kouchner a déclaré, à propos du secrétariat d'État aux droits de l'homme: « Je pense que j'ai eu tort de [le] demander. C'est une erreur. Car il y a une contradiction permanente entre les droits de l'homme et la politique étrangère d'un État, même en France », dans un entretien au *Parisien*, le 9 décembre. Il devait néanmoins préciser, songeant à la titulaire du poste: « Elle a fait avec talent ce qu'elle a pu. » Quant à Mme Morano, elle a estimé, le 17 décembre, que la « diversité » ne devait pas être un « bouclier » pour les ministres (*Le Figaro*, 18-12).

V. *Conseil des ministres*. Premier ministre. Président de la République.

MISSIONS D'INFORMATION

– *Missions de la conférence des présidents*. La mission sur les lois mémorielles, décidée le 25 mars 2008 et présidée par le président Accoyer, a rendu le 18 novembre son rapport qui conclut que « le Parlement doit désormais renoncer à la loi pour porter une appréciation sur l'histoire ou la qualifier », le vote de résolutions devant lui donner « un meilleur outil d'expression ».

D'autre part, il a été créé une mission sur la violence faites aux femmes, le 2 décembre.

V. *Assemblée nationale*.

OPPOSITION

– *Bibliographie*. P. Avril, « Le statut de l'opposition ou l'introuvable discrimination positive », *Mélanges Yves Guchet*, *op. cit.*, p. 3.

– *Fonctions*. Après l'élection de Mme Catherine Tasca (s) à la première vice-présidence du Sénat (v. *Sénat*), une autre sénatrice socialiste, Mme Michèle André, a été élue à la présidence de la délégation aux droits des femmes, le 3 décembre (*InfoSénat*, n° 1027).

– *Votes*. À l'Assemblée nationale, le groupe socialiste s'est abstenu sur la loi relative à la généralisation du revenu de solidarité active (RSA), le 8 octobre (3 votant pour et 3 contre). Sur le projet de loi de finances rectificative pour le développement de l'économie, 7 députés socialistes ont voté pour, le 15 octobre, 3 contre et 102 se sont abstenus. Par 195 voix (et 3 abstentions), le groupe

socialiste a voté en faveur de l'adoption du projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, le 21 octobre.

PARLEMENT

– *Bibliographie.* A. Baudu, « Contribution à l'étude des pouvoirs budgétaires du Parlement en France », thèse, Université de Toulouse, 2008; J.-P. Camby, « Actes parlementaires (Contentieux des) », *Rep. cont. adm.*, Dalloz, octobre 2008; L. Domingo, *Les Actes internes du Parlement*, *op. cit.*, 2008; F. Laffaille, « Le présidentialisme parlementaire sous la III^e République: "les descentes de fauteuil" de Gambetta et d'Herriot », *RFDC*, 2008, p. 733; B. Quiriny, « L'interdiction de lire un discours écrit dans les assemblées parlementaires », *RDP*, 2008, p. 1581; P. Roger, « La cohabitation musclée du Parlement et de l'Élysée », *Le Monde*, 24-12.

– *Groupe de travail commun sur la crise financière.* Les présidents des deux assemblées ont installé, le 29 octobre, un groupe de travail Assemblée nationale-Sénat composé de 12 députés et 12 sénateurs, coprésidé par les présidents des commissions des finances, MM. Migaud et Arthuis, qui a désigné co-rapporteurs les deux rapporteurs généraux des commissions des finances, MM. Carrez et Marini.

V. Assemblée nationale. Commission d'enquête. Droit parlementaire. Sénat.

PARLEMENTAIRES EN MISSION

– *Nominations.* Six députés ont été désignés: M. Bédier (Yvelines) (UMP) auprès du ministre de l'Immigration (décret du 15 octobre) (*JO*, 16-10),

nonobstant une mise en examen (cette *Chronique*, n° 121, p. 152); Mme Greff (Indre-et-Loire) (UMP), conjointement à l'économie et à l'emploi (décret du 17 octobre) (*JO*, 18-10); MM. Victoria (Réunion) (UMP), cumulativement à l'outre-mer, à l'emploi et aux solidarités actives (décret du 23 octobre) (*JO*, 24-10); Poisson (Yvelines) (UMP) au travail (décret du 4 novembre) (*JO*, 22-11). Une mission conjointe auprès du ministre du Budget et du secrétaire d'État à la fonction publique a été confiée à M. Diefenbacher (Lot-et-Garonne) (UMP) par un décret du 19 décembre (*JO*, 23-12). Enfin, Mme Bourragué (Gironde) (UMP) a été nommé aux côtés du secrétaire d'État à la coopération et à la francophonie (décret du 31 décembre) (*JO*, 1^{er}-1). Une sénatrice, Mme Desmarescaux (Nord) (NI), accompagne le haut-commissaire aux solidarités actives (décret du 28 novembre) (*JO*, 29-11).

233

V. Assemblée nationale. Sénat.

PARTIS POLITIQUES

– *Bibliographie.* Y. Poirmeur et D. Rosenberg, *Droit des partis politiques*, Ellipses, 2008.

– « *Charte de la diversité* ». Dans son discours du 17 décembre à l'École polytechnique sur l'égalité des chances et la promotion de la diversité, le président Sarkozy a affirmé qu'il faut « renouveler la classe politique en profondeur » et constaté que « tous les partis politiques ont un retard considérable à rattraper. Peu de candidats issus des minorités sont présentés au suffrage, encore moins d'élus ». Il souhaite donc qu'ils s'engagent « sur une charte de la diversité », ajoutant que « leur financement public

pourrait être conditionné au respect de leurs engagements » ; une « commission d'évaluation de la promotion de la diversité dans la vie politique » appréciera chaque année les efforts accomplis par les formations bénéficiant du financement public (site de la présidence de la République).

234 – *Financement public*. La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques a publié les comptes des partis au titre de l'exercice 2007. Sur 296 formations tenues de déposer leurs comptes, 218, soit 74 %, ont respecté leurs obligations (*JO*, 17-12).

– « *Paratonnerre* ». À la veille de quitter ses fonctions de secrétaire général de l'UMP pour entrer au gouvernement (v. *Gouvernement*), M. Patrick Devedjian s'est affirmé « le paratonnerre » du président de la République (*Le Figaro*, 29-11).

POUVOIR RÉGLEMENTAIRE

– *Délégalisation*. De manière classique, le Conseil constitutionnel a procédé au déclassement de dispositions du code de la route et de la loi du 9 juillet 1991 relatives aux procédures civiles d'exécution, visant l'autorité administrative de l'État responsable (2008-213L) (*JO*, 18-10). De la même façon, la dénomination d'un établissement public de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations revêt un caractère réglementaire (2008-214L) (*JO*, 7-12).

– *Suivi réglementaire*. Le 60^e rapport relatif au contrôle de l'application des lois a été publié par le Bulletin des commissions du Sénat (supplément au n° 8, 29 novembre). Au cours de l'année

parlementaire 2007-2008, 56 lois ont été votées, hors conventions internationales : 19 étaient d'application directe et 37 étaient conditionnées par des mesures d'exécution. À la fin de l'année, 7 lois disposent de l'intégralité des mesures d'application ; 16 lois étaient partiellement applicables et 14 encore non applicables (p. 7). La mise en œuvre de la circulaire Fillon du 29 février 2008 revêt un aspect positif (cette *Chronique*, n° 128, p. 201).

– *Titulaire*. Le Conseil constitutionnel a confirmé sa jurisprudence, le 11 décembre (2008-571DC), selon laquelle le législateur peut confier cette compétence, en dehors du Premier ministre (art. 13 et 21C), à une « autorité publique autre... pourvu que cette habilitation ne concerne que des mesures limitées tant par leur champ d'application que par leur contenu » (17 janvier 1989, CSA) (cette *Chronique*, n° 50, p. 199).

V. Loi. Sénat.

PREMIER MINISTRE

– *Bibliographie*. J. Massot, *Chef de l'État et chef du gouvernement*, préface de Pierre Avril, 2^e éd., La Documentation française, 2008.

– *Assistance*. Le décret du 19 décembre a nommé M. Yazid Sabeg, commissaire à la diversité et à l'égalité des chances, pour faire suite au discours à l'École polytechnique du chef de l'État. Auprès de Premier ministre, il est chargé d'une « mission d'animation et de promotion » (*JO*, 20-12). Cette nouvelle dénomination a été préférée à celle de délégué interministériel.

– *Confirmation ou protection présidentielle ?* Illustration de la prééminence

présidentielle, M. Sarkozy a annoncé, le 31 décembre, que les réformes annoncées pour 2009, « je les mènerai avec le Premier ministre François Fillon et le gouvernement » (*Le Monde*, 1^{er}-1).

– *Circulaires et instructions.* En vue d'assurer la sécurité juridique et l'égalité devant la loi, le décret 2008-1281 du 8 décembre (*JO*, 10-12), celles-ci seront désormais tenues à la disposition du public sur un site internet relevant du Premier ministre. À défaut, elles ne seront pas applicables.

Une circulaire du 8 décembre modernise, au surplus, la consultation : l'ensemble des organismes consultatifs (*JO*, 10-12).

– *Dignité.* Le décret 2008-1202 du 21 novembre modifie le code de la Légion d'honneur : « La dignité de grand-officier appartient de plein droit aux anciens Premiers ministres qui ont exercé leurs fonctions durant deux années au moins » (nouvel art. R.17). Le rite républicain s'enrichit, de la sorte, après l'élévation à la grand-croix de l'Ordre national du Mérite, 6 mois après l'entrée en fonction (décret du 24 décembre 1974) (cette *Chronique*, n° 125, p. 179). M. Jospin, bénéficiaire de cette disposition, devait remercier le chef de l'État, tout en s'étonnant de « la différence faite entre les Premiers ministres ». M. de Villepin ne sera pas concerné, à quinze jours près (*Le Monde*, 27-11).

– *Intérim de convenance ?* À l'occasion des fêtes de Noël, MM. Fillon et Borloo se sont rendus à l'étranger, respectivement en Égypte et au Maroc, à l'unisson du chef de l'État séjournant au Brésil. Dès lors, Mme Alliot-Marie aurait-elle été chargée de l'intérim du Premier ministre, comme la presse l'a indiqué ? Non point,

à la réflexion en l'absence d'un décret attributif, à l'exemple de celui du 6 avril 1994, confiant à Mme Veil l'intérim de M. Balladur en déplacement au Japon (cette *Chronique*, n° 70, p. 211). Les technologies modernes de l'information ont supprimé les distances, pour énoncer une vérité d'évidence, hors le cas d'empêchement du Premier ministre.

– *Mission interministérielle de l'Union pour la Méditerranée.* Le décret 2008-1188 du 14 novembre crée cette mission auprès du Premier ministre, sans préjudice des attributions exercées par le SGAÉ. Elle anime et coordonne les actions de mises en œuvre, tant au sein des services de l'État qu'entre ces services et les autres personnes publiques ou privées (art. 1^{er}). Le chef de la mission est nommé par décret du président de la République (art. 2). Un second décret du 8 décembre (2008-1277) est à l'origine du conseil culturel (*JO*, 9-12, @ 1).

– *Présence aux Conseils européens.* Hors périodes de cohabitation, le Premier ministre a accompagné, pour la première fois, le chef de l'État à Bruxelles, le 15 octobre, puis le 11 décembre (*Le Figaro*, 16-10 et 12-12).

V. *Conseil des ministres. Ministres. Président de la République.*

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie.* J. Massot, *Chef de l'État et chef du gouvernement* (préface de Pierre Avril), 2^e éd., La Documentation française, 2008 ; H. Matsopoulou, « La condamnation de hauts fonctionnaires dans l'affaire des "écoutes de l'Élysée" », *D*, 2008, p. 2975 ; Chr. Jakubyszyn, « Le système Sarkozy à l'épreuve de la crise », *Le Monde*, 23-12 avec S. Laudrin, « Le

grand Meccano de Nicolas Sarkozy », *ibid.*, 26-12; A. Merkel et N. Sarkozy, « Nous ne pouvons pas attendre » (tribune pour la relance économique), *Le Figaro*, 26-11; Ch. Jaigu, B. Jeudy et J.-J. Mével, « Comment l'Élysée a préparé le G20 », *ibid.*, 14-11.

– *Note*. E. Dreyer, « Offense par réputation d'un propos présidentiel (sous TGI Laval, 6-11-2008) », *D*, 2008, p. 3133.

236 – *Actions en justice*. Le président Sarkozy a déposé plainte contre M. Yves Bertrand, ancien directeur des Renseignements généraux, notamment pour dénonciation calomnieuse, après la publication dans la presse d'extraits de carnets personnels de celui-ci (*Le Figaro*, 17-10). Il avait également porté plainte à la suite de prélèvements frauduleux effectués sur son compte personnel (*ibid.*, 20-10). Debouté le 29 octobre de sa demande d'interdiction de la poupée vaudoue commercialisée à son effigie, il a fait appel et la cour de Paris a jugé, le 28 novembre, que l'objet incriminé constituait bien « une atteinte à la dignité » du chef de l'État, mais a autorisé sa commercialisation sous condition de mention de la condamnation (*ibid.*, 1-12). Enfin, le tribunal de Laval a condamné, le 6 novembre, à 30 euros d'amende avec sursis, pour offense au chef de l'État M. Hervé Bon qui avait brandi une pancarte « Casse-toi pauvre con » au passage du cortège présidentiel dans cette ville (*Le Monde*, 8-11) (cette *Chronique*, n° 126, p. 206).

– *Agents affectés auprès de la présidence de la République*. À la demande de M. Dosière, la ministre de l'Intérieur indique que 177 agents relevant de son autorité sont mis à la disposition du chef de l'État, pour un coût global de

8857675 euros. Le ministère contribue, par ailleurs, à certains frais exposés au titre des réceptions et des voyages officiels, indépendamment des dépenses de fonctionnement du groupe de sécurité. Des conventions de mise à disposition des personnels ont été signées entre le ministère et la présidence. Elles prévoient le remboursement des rémunérations et des charges sociales à partir du 1^{er} janvier 2008 (AN, Q, 16-12).

– *Ambition*. « De cette crise va naître un monde nouveau auquel nous devons nous préparer », a déclaré le président, le 31 décembre. Afin de permettre à la France « de se faire une place dans le monde nouveau qui se construit... nous préservons les valeurs qui font notre spécificité: le travail, l'ordre, le mérite, la laïcité et la solidarité sans laquelle aucun effort n'est acceptable » (service de presse de la présidence de la République).

– *Anciens présidents*. Sur appel, en quelque sorte, de M. Dosière, dont la vigilance demeure constamment en éveil, le Premier ministre complète une précédente réponse, s'agissant des moyens mis à la disposition de ceux-ci (cette *Chronique*, n° 127, p. 194). L'indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels prévue par le décret 2011-1148 du 5 décembre 2001 (cette *Chronique*, n° 101, p. 150) englobe « les personnels titulaires ou non titulaires qui sont affectés auprès d'anciens présidents de la République » (AN, Q, 16-12).

– *Autorité*. Outre l'indépendance de l'autorité judiciaire (*infra*), le président s'est démarqué, le 1^{er} décembre, de la position adoptée par les ministres de l'Intérieur et de la Justice concernant les conditions dégradantes, à la limite, dans

lesquelles l'arrestation de M. de Filippis, journaliste de *Libération*, s'était déroulée, le 28 novembre, à propos d'une affaire de diffamation. Le chef de l'État, après avoir indiqué son « émoi », a annoncé le dépôt prochain d'un projet de loi tendant à dépenaliser les plaintes en diffamation et réformer la procédure pénale (*Le Monde*, 3-12).

À la demande de M. Sarkozy, M. Darcos a reporté, le 15 décembre, la réforme du lycée, afin d'éviter toute contagion (*ibid.*, 17-12). Il reste que Mme Boutin a changé d'opinion, après sa prise de position, à l'issue du conseil des ministres du 26 novembre, concernant l'hébergement forcé des SDF en période de froid (*ibid.*, 28-11).

– *Collaborateurs*. Il a été mis fin aux fonctions de conseiller à la présidence de M. Erard Corbin de Mangoux, nommé directeur général de la DGSE au conseil des ministres du 8 octobre, que remplace M. Grégoire Verdeaux (*JO*, 10-10). De manière inédite, le décret du 27 novembre (*JO*, 28-11) nomme le conseiller spécial du président de la République, M. Henri Guaino (qualifié de « conseiller-maître à la Cour des comptes »), chef de la mission interministérielle de l'Union pour la Méditerranée, laquelle a été créée par le décret 2008-1188 du 14 novembre (*JO*, 18-11) pris par le Premier ministre.

M. Claude Guéant, secrétaire général de la présidence, qui avait notamment déclaré à Europe 1 qu'il n'était pas question d'un retour au gouvernement de M. Dominique de Villepin (*BQ*, 6-10), et avait réuni, de manière topique, les ministres du « G7 » (cette *Chronique*, n° 127, p. 196) le 4 décembre en l'absence du président Sarkozy (*Le Figaro*, 5-12), a annoncé, le 18 sur France 2, un « modeste » ajustement gouvernemental,

à la suite du départ de M. Xavier Bertrand. De son côté, le secrétaire général adjoint, M. François Pérol, est intervenu à son tour sur les antennes d'Europe 1, le 5 décembre, pour présenter le plan de relance.

– *Conjointe*. En apportant son soutien au manifeste pour l'égalité, sans le signer pour autant, Mme Carla Bruni-Sarkozy, dans le *Journal du dimanche*, le 9 novembre, a préfacé après tout le discours du chef de l'État à l'École polytechnique, le mois suivant, en faveur de la diversité et de l'égalité réelle. Son engagement humanitaire s'est concrétisé, notamment, le 1^{er} décembre à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le SIDA, en devenant ambassadrice de bonne volonté auprès du Fonds mondial contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme. Une conférence de presse, tenue à l'hôtel de Marigny, a été le cadre de cette annonce (*Le Figaro*, 2-12). En outre, elle a joué un rôle actif, comme l'a reconnu, le 13 octobre, le président (*ibid.*, 14-10), à propos du refus d'extradition de Mme Marina Petrella, ex-brigadiste italienne réfugiée en France. En dernière analyse, l'épouse de M. Sarkozy a introduit une action en référé devant le tribunal de Saint-Denis (Réunion), le 15 décembre, pour demander, au nom du droit à l'image, le retrait d'un sac la représentant nue (*ibid.*, 16-12). Le fabricant s'est engagé à détruire les sacs (cette *Chronique*, n° 126, p. 210).

La chaîne de télévision M6 lui a consacré une émission (« Carla Bruni en toute liberté »), le 18 décembre.

– *Crédits de la présidence*. Le rapporteur spécial de la mission « Pouvoirs publics », M. Jean Launay (s), s'est félicité d'avoir « obtenu cette année la totalité des éléments d'information qu'il a demandés »

- (cette *Chronique*, n° 125, p. 180) et il a indiqué que la dotation de la présidence, « en hausse apparente de 11,45 % est en réalité de 2 % » (AN, n° 1198, annexe n° 32). Ces chiffres ayant été contestés par M. René Dosièrè (s), le président de la commission des finances a observé que l'objectif poursuivi par celui-ci avait été exaucé par les travaux du rapporteur : « jamais, a conclu M. Didier Migaud, la transparence n'aura été si complète » (1^{re} séance du 13 novembre, p. 7302).
- 238 – *Déplacements*. Les heures de vol effectuées par l'ETEC, composé de 165 personnes, en 2007, par type d'aéronef et leur nombre sont indiqués par le ministre de la Défense, en réponse à M. Dosièrè (s) (AN, Q, 28-10).
- *Droit de grâce individuelle (nouvel art. 17C)*. Par un décret du 23 décembre, non publié (cette *Chronique*, n° 119, p. 167), le chef de l'État a accordé, pour la première fois, une grâce à 27 détenus, pour conduite exemplaire, dont l'ancien préfet Marchiani (*Le Monde*, 25-12).
- *Garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64C)*. En vue d'apaiser le différend ayant surgi entre les magistrats et la garde des Sceaux, le chef de l'État a reçu, le 27 novembre, d'abord les représentants de l'usm, le principal syndicat de ceux-ci en présence de son conseiller pour la justice, puis la ministre a été conviée à se joindre à cette réunion (*Le Figaro*, 28-11). Préalablement, depuis Pékin, il avait demandé au procureur général près la cour d'appel de Paris d'introduire une requête en rectification d'erreur matérielle, le 24 octobre, après la libération d'un violeur, consécutive à une bévue (*Le Monde*, 26/27-10). Le retour en prison de celui-ci sera décidé.
- *Grand Maître de l'Ordre national de la Légion d'honneur*. À l'initiative de M. Sarkozy, le décret 2008-1202 du 21 novembre (cette *Chronique*, n° 128, p. 176) modifie le code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, en prévoyant des « nominations directes » aux grades d'officier et de commandeur ainsi qu'à la dignité de grand officier, « afin de récompenser des carrières hors du commun, tant par leur durée que par l'éminence des services rendus » (nouvelle rédaction de l'art. R.17). À ce titre, Mme Simone Veil, nommée grand officier, par un décret du 31 décembre (*JO*, 1er-1) devait en être la première bénéficiaire, mettant ainsi un terme à son absence dans l'Ordre. V. *Premier ministre*.
- *Protecteur de l'Académie des sciences morales et politiques*. Pour la première fois, un chef de l'État s'est exprimé sous la Coupole à l'occasion d'une séance solennelle. Le président Sarkozy a participé, le 7 octobre, à la commémoration du jubilé de la Constitution de 1958 (*Institut de France*, n° 9, 2008, p. 19). Dans le passé, le général de Gaulle en 1964 et François Mitterrand en 1987 et 1990 avaient assisté à des séances de réception d'associés étrangers (v. F. Terré, allocution, *ibid.*, p. 6) (cette *Chronique*, n° 118, p. 206).
- *Responsabilité et volontarisme*. Face à la crise économique et financière mondiale, « je mesure la responsabilité qui est la mienne. Cette responsabilité, je l'assumerai pour que tous ceux qui en ont besoin soient protégés par l'État et que notre pays sorte plus fort de cette épreuve », a affirmé le chef de l'État, le 31 décembre, en présentant ses vœux à ses compatriotes. « Depuis que les difficultés sont apparues, je vous ai toujours dit la vérité et j'ai agi. C'était mon

devoir... La crise est une épreuve. Elle est aussi un défi. Ce défi-là, je veux le relever avec vous. Vous pouvez compter sur moi » (service de presse de la présidence de la République).

– « *Réunions de crise* ». La crise financière et économique, consécutive à la faillite de la banque américaine Lehman Brothers, le 18 septembre (cette *Chronique*, n° 128, p. 177), a amené le président Sarkozy à multiplié les rencontres en vue d'en conjurer les effets : 4 octobre, réunion d'un « G4 » avec les chefs de gouvernements allemand, britannique et italien, en présence des présidents de la Commission européenne, de l'Eurogroupe et de la Banque centrale européenne ; 12 octobre, réunion d'un « G15 » (celui de l'Eurogroupe) ; 15 octobre, réunion à Bruxelles d'un conseil européen extraordinaire ; et 14 novembre, réunion à Washington du G20 regroupant les principales nations du monde (États-Unis, Russie, Chine, Brésil, Inde, entre autres), le FMI et la Banque mondiale, débouchant sur la convocation à Londres, le 2 avril prochain, d'une conférence sur la réforme de la gouvernance mondiale (*Le Monde*, 6, 14 et 16-10 ; 16-11). Bref, une philosophie volontariste : « L'Europe a dit d'une seule voix qu'elle voulait d'un capitalisme d'entrepreneur et non d'un capitalisme de spéculateur », affirmera-t-il à l'occasion du compte rendu de sa présidence devant le Parlement de Strasbourg, le 16 décembre (service de presse de la présidence de la République).

– « *Réunion ministérielle* ». Au lendemain d'un fait divers tragique à Grenoble, un passant poignardé par un malade qui s'était échappé d'un hôpital, le chef de l'État a réuni, le 12 novembre, les ministres de la Justice et de la Santé (*Le*

Figaro, 13-11). Une réflexion portant sur l'hôpital psychiatrique a été annoncée (cette *Chronique*, n° 128, p. 177).

– *Vœux*. C'est depuis la bibliothèque du palais de l'Élysée, debout derrière un pupitre, que le chef de l'État s'est adressé à ses compatriotes, le 31 décembre (*Le Monde*, 2-1). À l'opposé de l'an passé, l'émission a eu lieu en différé (cette *Chronique*, n° 125, p. 181).

V. *Collectivités territoriales. Conseil constitutionnel. Conseil des ministres. Constitution. Gouvernement. Loi de finances. Ministres. République.*

239

QUESTIONS ÉCRITES

– *Bilan*. Au 7 octobre, 31 767 questions ont été posées par les députés (AN, Q).

QUORUM

– *Vérifications à répétition*. Demandée une première fois par le président du groupe socialiste, le 6 octobre, lors de la discussion du revenu de solidarité active (RSA), la vérification du quorum l'a été à nouveau sur le même texte, mais par le président du groupe UMP, le 6, avant que le projet relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision ne multiplie les vérifications à partir du 26 novembre, le 2 décembre, le 4, le 8, le 12, le 15, le 16, tantôt par M. Ayrault, tantôt par M. Copé...

V. *Assemblée nationale. Séance.*

RÉPUBLIQUE

– *Bibliographie*. G. Elgey, *Histoire de la IV^e République. La Fin. La République des tourmentes (1954-1959)*, t. 3, Fayard, 2008 ; J. Garrigues (dir.), *La*

France de la V^e République, Armand Colin, 2008; O. Gohin, « Les formes de l'État français depuis 1958 », *Politeia*, 2007, n° 12, p. 215; A.-M. Le Pourhiet, « Que reste-t-il de l'esprit de 1958 ? De la raison d'État à l'empire du droit », *LPA*, 20-10; B. Mathieu, « Transformer la V^e République sans la trahir », *AJDA*, 2008, p. 1858; J.-M. Pontier, « Langues régionales : la porte ouverte ? », *ibid.*, p. 2193; D. Maus, « Connaître la V^e République : itinéraire d'une recherche », *RPP*, n° 1048, juillet-septembre 2008, p. 63; S. Pinon, « Une V^e République toujours plus parlementaire », *D*, 2008, p. 3096;

240 Ph. Portier, « Les mutations de la gouvernabilité sous la V^e République », *Mélanges Yves Guchet*, Bruylant, 2008, p. 171; P.-H. Prélot, « La V^e République à l'anglaise ou la fin du présidentielisme », in *Les 50 Ans de la Constitution*, Litec, 2008, p. 159; A. Fornerod, « La langue française en droit de la nationalité et en droit des étrangers », *RFDA*, 2008, p. 1097; Chr. Lavalie, « Du nominalisme juridique. Le nouvel art. 75-1C », *ibid.*, p. 1110.

– *Iconographie. Le Canard enchaîné. La V^e République en 2000 dessins*, Les Arènes, 2008.

– *Commémoration délocalisée*. Le chef de l'État a présidé à Douaumont (Meuse), le 11 novembre, les cérémonies du 90^e anniversaire de l'armistice de 1918, en présence notamment du président du Bundesrat. Puis il s'est rendu au cimetière allemand de Ville-devant-Chaumont (Meuse) (cette *Chronique*, n° 127, p. 197). M. Sarkozy s'est prononcé pour une réhabilitation mémorielle des quelque 600 soldats fusillés pour refus d'obéissance, désertion ou mutinerie : ils sont « allés jusqu'à l'extrême limite de leurs forces ». M. Bockel, secrétaire d'État aux anciens combattants, a exclu,

le lendemain, de « rouvrir les procès des fusillés pour l'exemple » (*Le Figaro*, 13-11) (cette *Chronique*, n° 127, p. 197).

– *Cérémonies publiques*. L'aumônerie des armées participe aux cérémonies œcuméniques dans le cadre d'un hommage national, indique le ministre de la Défense. Ses diverses composantes sont présentes (AN, Q, 28-10).

– *Hymne*. À l'occasion du match amical de football France-Tunisie, *La Marseillaise* a été sifflée, le 14 octobre au Stade de France à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis). Le président de la République, à l'issue d'une réunion tenue le lendemain avec Mme Bachelot et M. Laporte, a décidé qu'à l'avenir un tel incident provoquerait l'annulation du match (*Le Monde*, 17-10).

– *Laïcité*. Le président de la République, dans son allocution du 31 décembre, a rangé, à l'évidence, ce principe identitaire parmi « les valeurs qui font notre spécificité » (service de presse de la présidence de la République).

– *Laïcité et voile islamique*. La Cour de Strasbourg (*Dogru c/ France*, *AJDA*, 2008, p. 2311) a débouté, le 4 décembre, deux élèves qui contestaient leur exclusion définitive, en 1999, du collège de Flers (Orne) en raison du port de ce voile. L'article 9 de la convention a été respecté, en l'occurrence, car « la limitation du droit des requérantes à manifester leurs convictions religieuses avait pour finalité de préserver la laïcité au sein de l'établissement scolaire ».

– *Tradition républicaine*. La commission sénatoriale des lois a adopté sans modification, le 3 décembre, le projet de LO portant application du nouvel article 25C

et le projet de loi relatif à la commission prévue audit article et l'élection des députés, « conformément à une tradition républicaine bien établie » (« Rapport Gélard », n° 120, p. 7)

– « *Volontarisme républicain* ». À rebours de la discrimination positive, le chef de l'État a estimé, le 17 décembre, à l'École polytechnique à Palaiseau (Essonne), qu'« une action publique fondée sur des critères ethniques ou religieux doit être close ». Au nom du « volontarisme républicain », « l'égalité des chances doit cesser d'être théorique pour devenir réelle » (*Le Figaro*, 18-12).

V. *Assemblée nationale. Bicamérisme. Libertés publiques. Président de la République.*

RÉVISION DE LA CONSTITUTION

– *Bibliographie*. F. Hamon, « La loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 : quelle modernisation pour les institutions ? », *Regards sur l'actualité*, La Documentation française, n° 344, octobre 2008, p. 83 ; « L'articulation des normes constitutionnelles et des normes administratives » (dossier), *RFDA*, 2008, p. 861 ; J. Lalloy, « La Constitution de la V^e République à l'épreuve des révisions », *RPP*, n° 1048, juillet-septembre 2008, p. 119 ; « Une nouvelle Constitution ? » (analyse de la LC du 23 juillet 2008), *LPA*, 19-12.

– *Scellement*. En présence du chef de l'État, la garde des Sceaux a apposé le grand sceau de la République, le 1^{er} octobre, sur la loi constitutionnelle 2008-724 du 23 juillet (*Le Monde*, 17-10).

V. *Constitution*.

SÉANCE

– *Clôture*. En application de l'article 57 RAN, aux termes duquel « lorsque au moins deux orateurs d'avis contraire sont intervenus dans la discussion [...] d'un article [...], la clôture immédiate de cette phase de la discussion peut être soit décidée par le président, soit proposée par un membre de l'Assemblée », la clôture de la discussion de trois dispositions du projet relatif à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision a été décidée le 4 décembre : sur l'article 8 (nomination du président de France Télévisions), demandée par M. Herbillon (UMP) et décidée par l'Assemblée, puis décidée par le président de séance sur l'article 9 (révocation du président) et sur l'article 10 (sur cette procédure, dont l'application a été inaugurée le 23 octobre 1981). V. notre *Droit parlementaire*, n° 179.

241

– *Suspension*. Entamée le 17 décembre, la discussion de la proposition de loi de M. Richard Maillé (UMP) visant à définir les dérogations au repos dominical dans les grandes agglomérations, les zones touristiques et les commerces alimentaires a été émaillée de rappels au règlement et de suspensions de séance (à l'instar du projet sur l'audiovisuel) avant que M. Jean-François Copé, président du groupe UMP, évoquant les « échanges intenses qui ont mobilisé notre majorité » et le climat entourant ce « débat difficile », ne demande au président Accoyer de suspendre la séance. La suite a été renvoyée en janvier.

V. *Clôture. Majorité. Quorum*.

SÉNAT

– *Bibliographie*. Sénat, service de la séance, *La Séance plénière pendant*

l'année parlementaire 2007-2008, Présentation générale (t. 1), *Statistiques* (t. 2), 2008; P. Roger, « Le Sénat, pays où la vie est moins chère », *Le Monde*, 1^{er}-10; O. Plichon, « Grand ménage dans les appartements du Sénat », *Le Parisien*, 24-10.

242 – *Ambition*. Il importe, selon son nouveau président, le 11 décembre, que le Sénat « se recentre sur son cœur de métier : faire la loi, contrôler le gouvernement, tracer les voies de l'avenir ». Bref, l'annonce d'une nouvelle « gouvernance », placée sous le signe de la « collégialité » (*Le Figaro*, 12-12), autant que la quête de la transparence, indiquée dans son discours inaugural, le 1^{er} octobre (*ibid.*, 2-10). « Je veux que, dans trois ans, plus personne ne se demande à quoi sert le Sénat » (*Le journal du Sénat*, décembre).

– *Autonomie financière*. Indépendamment de la procédure de certification des comptes (*infra*), le bureau, réuni le 16 décembre, a examiné la situation des caisses de retraite, relatives aux sénateurs et au personnel. Lesdites caisses font l'objet d'une gestion totalement séparée de celle du budget du Sénat (*InfoSénat*, n° 1029, 24-12, p. 40).

– *Autonomie recouvrée ?* Le président Larcher, lors d'une conférence de presse, le 11 décembre, a souligné la spécificité de la Haute Assemblée qui « n'a pas tout à fait les mêmes contours que la majorité présidentielle », qui a « un autre rapport au temps... Le son du canon, ici, ça n'existe pas, il faut jouer du violon. Ce qui est normal pour... Larcher » (*Le Figaro*, 12-12).

– *Bureau*. M. Gérard Larcher (Yvelines) (UMP) a été élu au premier tour à la présidence de la Haute Assemblée,

le 1^{er} octobre, par 173 voix contre 134 à M. Jean-Pierre Bel (s); 2 voix se sont portées sur M. Raffarin et 19 sur M. Garrec (Calvados) (UMP) qui n'étaient pas candidats et 11 bulletins blancs ou nuls. Le 5^e président est, par ailleurs, le plus jeune (59 ans) à accéder au « plateau » (cette *Chronique*, n° 128, p. 152).

Mme Catherine Tasca (Yvelines) (s) a été élue, le 7 octobre, à la surprise générale, première vice-présidente, puis, dans l'ordre, Mme Monique Papon (Loire-Atlantique) (UMP), MM. Roland du Luart (Sarthe) (UMP), Jean-Claude Gaudin (Bouches-du-Rhône) (UMP), Roger Romani (Paris) (UMP), Bernard Frimat (Nord) (s) et, au lendemain du vote de la résolution modifiant l'article 3RS, MM. Jean-Léonce Dupont (Calvados) (UC) et Guy Fischer (Rhône) (CRC). La questure est composée de MM. Philippe Richert (Bas-Rhin) (UMP), Jean-Marc Pastor (Tarn) (s) et René Garrec (Calvados) (UMP). En dernier lieu, 14 secrétaires ont été désignés (*Le Monde*, 15-10).

Le bureau définitif a été installé le 8 octobre (*JO*, 8-10).

– *Cabinet du président*. M. Jean-Louis Schroedt-Girard, directeur de service du Sénat, a été nommé directeur. Il est assisté, entre autres, de deux conseillers spéciaux, MM. Georges-Éric Touchard, directeur de service du Sénat, et Dominique Vian, préfet (site intranet du Sénat).

– *Gestion financière et comptable*. Les privilèges immobiliers de membres du Sénat et de hauts fonctionnaires sont en voie de résorption. Après que l'ancien président Poncelet eut renoncé, le 1^{er} octobre, à un appartement de 200 m² mis à sa disposition, rue Bonaparte, son successeur a placé la transparence au cœur de ses préoccupations afin de restaurer l'image de l'institution. À la suite des engagements

annoncés, lors de la réunion du bureau, le 18 novembre, M. Richert, questeur délégué, a annoncé le 16 décembre devant ce dernier que la dotation demandée à l'État serait maintenue à son niveau de 2008. Au surplus, il a indiqué, suivant une option proposée par le premier président de la Cour des comptes, que la certification des comptes du Sénat, découlant de la LOLF du 1^{er} août 2001, serait confiée au Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables et à deux cabinets d'expertise comptable choisis librement, dans le respect de son autonomie financière (*InfoSénat*, n° 1029, 24-12, p. 39). Concernant l'utilisation des ressources propres du Sénat (219 millions d'euros, fin 2007), deux dispositions méritent attention : la fin des prêts au logement sans intérêt accordés aux sénateurs et au personnel en 2009 et, de manière significative, la restitution à l'État, à cette date, de la part de la dotation inutilisée au cours d'un exercice ; attitude adoptée par l'Assemblée nationale dès 1992 et 1993, par les présidents Emmanuelli et Séguin (*ibid.*).

– *Diplomatie parlementaire*. De manière inédite, semble-t-il, le président Larcher a accueilli, le 10 décembre, les membres du corps diplomatique accrédités auprès de la République (intranet. senat. fr. presidency).

– *Organisation du bureau*. En vue de favoriser la collégialité et le pluralisme, sur la proposition de M. Larcher, le bureau a décidé, le 18 novembre, que chaque vice-président assurerait la responsabilité d'une délégation (*InfoSénat*, n° 1025, 24-11, p. 34). Quant aux secrétaires, chacun d'entre eux participera à

une délégation, et assistera le président et le vice-président dans la conduite des débats (*ibid.*).

– *Rationalisation des moyens*. Réuni le 18 novembre, le bureau a arrêté diverses mesures d'économie : mutualisation des moyens et, de manière emblématique, transformation d'appartements de fonction en bureaux. À l'échéance du 31 décembre 2009, seuls 20 des 54 appartements actuels conserveront leur destination originale : 4 attribués au président, 3 aux questeurs et 13 à l'usage exclusif de personnes logées pour nécessités absolues de service (*ibid.*, p. 34).

– *Règlement intérieur*. Par une résolution votée, le 29 octobre, au rapport de M. Gérald (Seine-Maritime) (UMP), le Sénat, en vue de favoriser le pluralisme, a accru le nombre respectif des vice-présidents et des secrétaires, de 6 à 8 et de 12 à 14. Le Conseil constitutionnel (2008-570DC) a validé la modification de l'article 3RS (JO, 9-11).

V. *Commissions. Contentieux électoral. Groupes. Parlementaires en mission. Pouvoir réglementaire.*

VOTE BLOQUÉ

– *Loi de finances de l'année*. Classiquement, le scrutin unique a été demandé le 9 décembre au Sénat, en première lecture et en seconde délibération sur les amendements du gouvernement et les articles réservés, avant le vote sur l'ensemble du projet, et à l'Assemblée nationale le 17 décembre, sur le texte de la CMP modifié par les amendements du gouvernement (p. 8819).

